



SEGOLENE ROYAL

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

AUDREY AZOULAY

MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.developpement-durable.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr

Paris, le 6 juillet 2016

Contribution environnementale du secteur de la presse écrite

Ségolène Royal et Audrey Azoulay ont signé le décret relatif à la contribution adaptée des publications de presse aux organismes agréés de la filière à responsabilité élargie des producteurs de papiers.

La filière de gestion des déchets de papiers a été créée par le décret du 1^{er} mars 2006, en application du principe de responsabilité élargie du producteur. Cette filière prévoit la prise en charge par les donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers, et les metteurs sur le marché d'imprimés graphiques de la collecte et du traitement des déchets de papiers. Le champ de cette filière, qui concernait initialement les imprimés publicitaires non sollicités, s'est progressivement étendu.

Le décret signé aujourd'hui met en application l'article 91 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit d'inclure, à compter du 1^{er} janvier 2017, la presse dans le périmètre des assujettis à la contribution à la filière à responsabilité élargie des producteurs de papiers, avec la possibilité d'apporter cette contribution en partie ou en intégralité sous forme de prestations en nature. Il reprend les critères proposés par le député Serge Bardy et le sénateur Gérard Miquel à l'issue de la mission confiée en 2015 par les ministres en charge de l'environnement et de la culture.

Le régime applicable aux éditeurs de presse s'accompagne d'un aménagement particulier permettant de tenir compte, d'une part, de la contribution du secteur au pluralisme et d'autre part, de ses difficultés économiques actuelles.

Les éditeurs auront ainsi la possibilité de s'acquitter de cette contribution en mettant à disposition des espaces au sein de leurs publications afin d'accueillir des campagnes de communication de l'éco-organisme agréé par l'État au titre de la filière des papiers graphiques, en vue de favoriser le geste de tri et de recyclage. La forme de la contribution, en nature ou financière, dépendra de quatre critères environnementaux liés à la fabrication de la publication.

Ce nouveau décret permet de réaffirmer notre volonté de développer une nouvelle économie à partir de matière première recyclée et d'économiser ainsi nos ressources naturelles.

Lien vers le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032847905&dateTexte=&categorieLien=id>

Contacts presse :

Service de presse du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat : 01 40 81 78 31 – secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

Service de presse du ministère de la Culture et de la Communication : 01 40 15 80 11 – service-presse@culture.gouv.fr